

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Forêt et des Espaces Naturels  
Service Relations avec les Collectivités Locales  
0413316467

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD**

**OBJET : Travaux forestiers 2020 : 1ère répartition du dispositif d'aide au traitement des rémanents en forêt privée, après coupe.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux domaines départementaux et espaces naturels, à la chasse et à la pêche, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de la prévention des incendies de forêt, notre assemblée s'est prononcée, par décisions n°27 du 23 juin 2000 et n°101 du 25 octobre 2013, en faveur de la mise en place d'un dispositif spécifique destiné à encourager les propriétaires à réaliser des travaux de traitement des rémanents après coupe en forêt privée. Il s'agit d'encourager les coupes à caractère sylvicole tout en limitant la présence au sol d'une masse combustible sur des secteurs stratégiques ou sensibles.

La subvention allouée dans ce cas est de 70% du montant des travaux, plafonnée à 800 €par hectare pour la Coopérative Provence Forêt et à 850€par hectare pour les Associations Syndicales Libres (ASL).

Ce dispositif est ouvert aux propriétaires forestiers privés, particuliers ou exerçant une activité forestière ou agricole. Néanmoins, les travaux éligibles (broyage de rémanents) doivent être portés par l'intermédiaire d'une Association Syndicale Libre (ASL) ou de la coopérative Provence forêt.

A ce titre, l'association syndicale libre de la Trévaresse et de la chaîne des côtes (sise quartier Gontard - RD66e - 13840 ROGNES) présidée par Jean-Pierre d'Estienne d'Orves, a déposé deux demandes de subvention pour la réalisation des travaux de broyage de rémanents après coupe, sur une surface totale de 7,3 hectares ainsi qu'il suit :

| <b>Gestionnaire</b>                            | <b>Propriétaire</b>             | <b>Hectares</b>             | <b>Travaux</b> | <b>Subvention (70%)<br/>plafonnée à<br/>850€/ha</b> |
|--|---------------------------------|-----------------------------|----------------|---|
| ASL Trévaresse<br>et de la Chaîne<br>des Côtes | Château de la Barben            | 3.4 hectares à La<br>Barben | 3 655,00 €     | 2 559,00 €  |
|  | Foyer de charité<br>Sufferchoix | 3.9 hectares à<br>Lambesc   | 4 193,00 €     | 2 935,00 €  |

Le montant des propositions de subventions s'élève au total à 5 494 € pour un montant total de travaux de 7 848 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL